



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE PAUL
ELUARD**

Arrêté de Police N°05/2021 (ST) du 20 janvier 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre des
Principes Généraux de Prévention (loi du 31.12.1991) les meilleures
dispositions afin d'éviter les risques d'accidents pour les salariés et
administrés dans le cadre de la réalisation de travaux de mise aux
normes des bâtiments publics pour accessibilité aux personnes à mobilité
réduite.

ARRETE

ARTICLE 1

Des travaux de mise aux normes de divers bâtiments publics pour
accessibilité aux personnes à mobilité réduite appartenant à la
commune seront réalisés à compter du jeudi 21 janvier 2021 et
jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux les sociétés MMD, DEVRED, MRB
CALORESCO, CARROBAT, FLUETCH, LEFEBVRE PERE ET FILS,
sont autorisées à occuper une partie du parking de la rue Paul Eluard
« accès au complexe sportif » afin d'y stocker les matériaux et d'y
installer une base vie.

ARTICLE 3

Les sociétés MMD, DEVRED, MRB CALORESCO, CARROBAT,
FLUETCH, LEFEBVRE PERE ET FILS exécuteront les travaux et se
chargeront de la mise en place du balisage et de la signalisation
réglementaire.

ARTICLE 4

Les sociétés MMD, DEVRED, MRB CALORESCO, CARROBAT,
FLUETCH, LEFEBVRE PERE ET FILS
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN, le 20 janvier 2021

Le Maire,
Maryline Lucas